

CHARTRE DES DEVANTURES COMMERCIALES

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ARGENTAT

LA CHARTE DE QUALITÉ DES DEVANTURES COMMERCIALES

- 2006 -



u n e
f e n ê t r e
s u r l a
v i l l e

Véronique Thiollet-Monsénégo
Architecte DPLG vmonsenego@unefenetresurlaville.fr
57 rue de Versailles 92410 Ville d'Avray
T. & F. : 01 47 50 38 44 • mobile : 06 70 04 79 10

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes du Pays d'Argentan représentée par son Président René TEULADE.

Comité de pilotage :

René TEULADE, Maire d'Argentan et Président de la communauté de commune d'Argentan ;

François BRETIN, premier adjoint au Maire d'Argentan ;

Nicole VILETTE, conseillère municipale d'Argentan ;

France MARCHEGAY CHASTAINGT, animatrice ORAC ;

Hugo HERY, chargé d'opération SEMABL ;

Véronique THIOULET MONSENEGO, chargée d'étude

Chargée d'étude :

Conception et réalisation :

Une fenêtre sur la ville - Véronique THIOULET-MONSENÉGO architecte urbaniste

Assistante : Céline Raynaud architecte

57 rue de Versailles 92410 Ville d'Avray T.&F. : 01 47 50 38 44 vmonsenego@unefenetresurlaville.fr

La charte de qualité des devantures commerciales de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat

SOMMAIRE

- 5 Le commerce et sa composition dans l'immeuble
 - Intégration des devantures commerciales au paysage de la rue
 - Composition de la devanture avec la façade de l'immeuble

- 9 Les typologies de devantures commerciales
 - Les origines des devantures commerciales
 - Deux types de devantures à recommander :
 - 1- Les devantures en applique
 - 2- Les devantures en feuillure intérieure

- 15 Matériaux et couleurs
 - Le choix des matériaux
 - Le choix des couleurs

- 19 Les éléments annexes à la devanture
 - Les systèmes de protection et de fermeture
 - Les stores
 - Les enseignes

- 27 Les espaces extérieurs des bars, hôtels, restaurants et commerces de village

- 33 Les démarches à entreprendre

- 35 Lexique

Le commerce et sa composition dans l'immeuble

Les devantures commerciales façonnent l'espace public en agissant à la fois à l'échelle urbaine et à l'échelle architecturale.

La modification d'une devanture doit donc se faire en respectant le paysage de la rue, et se composer avec la façade de l'immeuble.

Intégration des devantures commerciales au paysage de la rue

La rue est l'espace urbain le plus propice au développement du commerce : c'est le lieu où traditionnellement s'exercent les échanges. Le paysage de la rue est défini par un certain nombre de constantes liées à la forme d'urbanisation de la ville et aux traditions locales de l'architecture. Ce sont ces constantes qui déterminent le caractère du quartier et qu'il convient de respecter.

Les lignes verticales du rythme parcellaire : limites en largeur des boutiques.

Le découpage parcellaire est variable d'un lieu à un autre. Il raconte l'histoire du développement de la ville. Dans le cas d'un alignement sur rue des bâtiments, le partage foncier se traduit dans l'espace par des lignes de mitoyenneté qui marquent la limite de chacune des façades. Verticales sur toute la hauteur du bâtiment, elles sont marquées par le traitement différencié des maçonneries. Elles rythment le paysage de la rue.



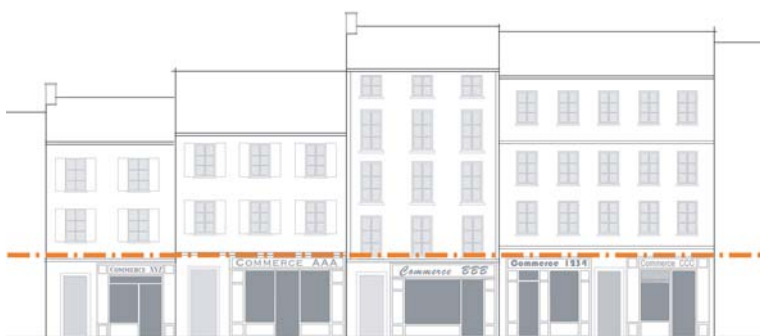
Les devantures commerciales doivent exprimer en façade les lignes de mitoyenneté.



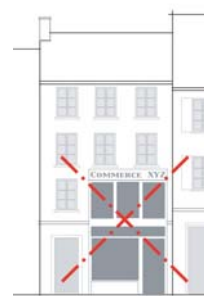
Les devantures commerciales ne doivent pas s'implanter "à cheval" sur 2 bâtiments.

La ligne horizontale des hauteurs d'étage, limite en hauteur des boutiques.

L'harmonie du paysage d'une rue traditionnelle tient beaucoup à la régularité des hauteurs d'étage de ses façades. Cette régularité est interrompue quand, par exemple, un commerce étend sa devanture sur un ou plusieurs étages au-dessus du rez-de-chaussée. Il constitue une rupture dans le paysage de la rue en perturbant l'homogénéité de l'alignement urbain. Le découpage horizontal de la façade, souvent souligné par des bandeaux filants, indique la limite de l'occupation commerciale traditionnelle par rapport aux étages d'habitation.



Les lignes horizontales des rez-de-chaussée marquent la limite du socle de la façade urbaine.



Les devantures commerciales doivent respecter la ligne horizontale de rez-de-chaussée.

Composition de la devanture avec la façade de l'immeuble

Les façades des immeubles sont composées de "pleins" (les trumeaux) et de "vides" (les baies). L'organisation entre ces pleins et ces vides doit être perceptible jusqu'au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Une unité de composition du toit au trottoir :

La trame des lignes horizontales et verticales, examinée à l'échelle du paysage de la rue, se retrouve au niveau de chacune des façades. En effet, une façade est une succession logique de percements et de parties maçonnées. Cette composition découle des règles élémentaires de la construction (les éléments porteurs de la façade) et du parti architectural (rythme des travées, symétrie ou asymétrie, axialité, ordonnancement).



Le rez-de-chaussée doit représenter visuellement une assise suffisamment solide pour supporter les étages supérieurs de la façade :

Ceci pour éviter qu'une façade ancienne ne paraisse établie sur un vide, défiant ainsi les règles de la logique constructive. Ainsi les éléments construits du rez-de-chaussée, qui appartiennent à la structure porteuse de la façade, doivent rester largement visibles. Ils doivent avoir des dimensions compatibles avec celles des matériaux de façade employés et avec l'importance de la masse construite qu'ils sont censés supporter en étage. Ils doivent être positionnés de façon à correspondre absolument à la ligne logique et naturelle des descentes de charges (trumeaux).



Les lignes des descentes de charges sont matérialisées par les parties maçonnées entre deux baies..

Les percements participent au rythme de la façade :

De même qu'à chaque trumeau en étage correspond un pilier en rez-de-chaussée, à chaque baie de l'étage correspond généralement un percement au rez-de-chaussée. Leurs tailles peuvent être différentes, mais il est préférable qu'au moins leurs axes coïncident ; cela permet de leur conserver des proportions convenables et d'éviter l'effet de gouffre ou d'éventrement donné par un percement trop vaste.

Dans le cas d'une restauration de commerce, il est souhaitable de retrouver la position logique des percements ainsi que des proportions aussi proches que possible de leurs dimensions d'origine. Dans le cas de la création d'un commerce en rez-de-chaussée, conçu à l'origine pour accueillir de l'habitat, l'idéal est de maintenir la totalité des éléments de structure et la largeur des percements existants. Il convient d'éviter, autant que possible, la réunion, en un seul percement, de deux baies consécutives par la suppression du trumeau intermédiaire.



Les pleins et les vides (les baies) des étages ne se poursuivent pas en rez-de-chaussée.



Le rythme des pleins et des vides des étages se retrouve en rez-de-chaussée.

La devanture doit respecter la composition de l'immeuble : le rythme de ses parties pleines et de ses ouvertures, afin de ne pas créer une rupture entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs. Le rez-de-chaussée est la base de l'édifice. Il assoit l'ensemble de la construction physiquement, mais aussi visuellement.

Deux types de devantures à recommander

Les typologies de devantures commerciales

Les devantures commerciales peuvent être regroupées en deux types : les devantures dites en feuillure, et celles en applique.

Les origines des devantures commerciales

A l'origine des boutiques, habitat et activité étaient construits ensemble pour un même artisan ou commerçant. L'insertion parfaite de la devanture dans l'édifice résultait donc de la conception d'ensemble de la façade, rez-de-chaussée commercial et étages.

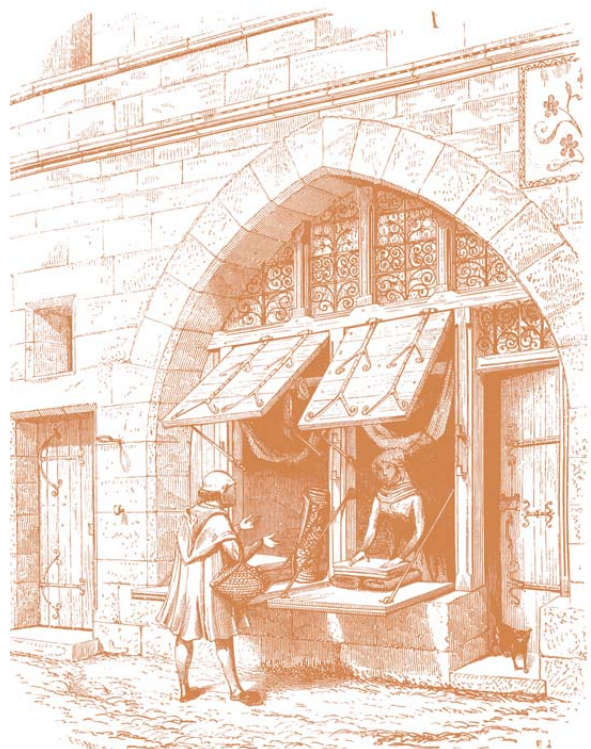
Du Moyen Age aux XVIIème et XVIIIème siècle :

échoppes et boutiques utilisent des devantures en feuillure.

Les devantures "en feuillure" ou "en creux" sont constituées de simples percements réservés dans la façade de l'immeuble. La boutique est limitée par un muret bas en pierre ou en bois (soubassement) formant étal, et interrompu pour dégager l'entrée. Les fermetures se composent de volets bois, inférieurs et supérieurs, les premiers, fixés au muret bas, rabattus de jour servent d'étal ; les seconds, fixés au linteau, relevés le jour servent d'auvent. La partie haute, au-dessus du linteau, clôturée par une claie fixe en imposte à barreaudage en bois ou fer forgé, éclaire l'intérieur de la boutique.

Du moyen âge au XVIIIème siècle, les échoppes et boutiques utilisent ce type de devanture subissant toutefois quelques modifications comme l'introduction de menuiseries à petits bois ou de grilles en fer forgé disposées en avant de la façade ou à l'intérieur des percements.

*La devanture en feuillure médiévale in :
Viollet-Le-Duc, Encyclopédie médiévale.*



Fin XVIIIème : apparition des devantures en applique,

A la fin du XVIIIème siècle, les règlements visant à limiter les enseignes en drapeau et à imposer celle en tableau, ont contribué à l'apparition des devantures en applique. D'abord scellée ou peinte sur la maçonnerie au-dessus de la vitrine, l'enseigne a évolué vers le tableau enseigne, pour aboutir à la véritable devanture qui consiste à habiller l'encadrement de la baie. Le rez-de-chaussée est ainsi masqué.

Ce coffrage était composé d'un entablement supérieur soutenu par des piédroits à l'intérieur desquels se repliaient les volets. Les vitrines étaient fixes et divisées en carreaux. Seul le châssis de l'imposte, situé au dessus de la porte était ouvrant. Enfin le style de la mouluration était souvent emprunté aux étages.



Du XIXème siècle à nos jours.

Les décors plus ou moins riches de ces devantures ont évolué et se sont déclinés suivant les nouvelles techniques et matériaux utilisés (stucs, bois peints, peintures sur verre, carreaux de céramique, marbre, métal), mais également suivant les styles en vogue des époques traversées (Empire, Restauration, Art Nouveau, Art Déco...).

A partir du milieu du XXème siècle, de nouvelles habitudes commerciales se sont développées dans la périphérie des grandes agglomérations. Les enseignes et les couleurs clinquantes, et le souci du moindre coût en sont les caractéristiques. Elles ont peu à peu gagné les rues commerçantes des centres villes et centre bourgs en s'adaptant à ce changement d'échelle, et en reprenant les principes de la devanture en applique tout en les simplifiant. Cette simplification peut aboutir à de beaux exemples d'une grande sobriété et à l'insertion d'une esthétique contemporaine dans le paysage urbain.



Deux types de devantures à recommander :

1 - La devanture en applique :



La devanture en applique est composée d'un entablement (bandeau et corniche), d'une vitrine et d'un soubassement. L'entablement plus ou moins travaillé repose sur des jambages habillés de panneaux ou décorés de pilastres qui peuvent être droits ou cannelés, surmontés de chapiteaux ou non. Il sert de support à l'enseigne à plat : lettrage indiquant l'intitulé du négoce. La corniche est généralement moulurée. La devanture est le plus souvent en bois peint.

Conçues à l'origine pour orner la façade de l'immeuble, les devantures en applique ne doivent pas être déposées. Cela mettrait à jour des éléments de structure qui n'étaient pas destinés à être vus.

De nos jours la devanture en applique est parfois réinterprétée avec un dessin épuré, des formes simples et des matériaux contemporains. Un vide, le plus vaste possible, est découpé dans la façade du rez-de-chaussée et garni d'un vitrage. Celui-ci est muni d'un encadrement où bandeau et pilastres se confondent afin de former un cadre unique au vitrage. Cette simplification connaît deux raisons : le parti d'une esthétique contemporaine avec des matériaux nouveaux, ou la nécessité d'une devanture standardisée à moindre coût face au renouvellement fréquent des commerces.

La simplification ne doit pas être synonyme d'une absence de composition et un emploi de matériaux au rabais. D'autre part, l'encadrement ne doit ni disparaître, ni devenir un espace publicitaire rempli de texte aux couleurs clinquantes. Enfin la devanture doit respecter les matériaux et les couleurs de l'architecture dans laquelle elle s'insère.

La devanture en applique habille l'encadrement de la baie, c'est un coffrage menuisé faisant saillie sur la maçonnerie.

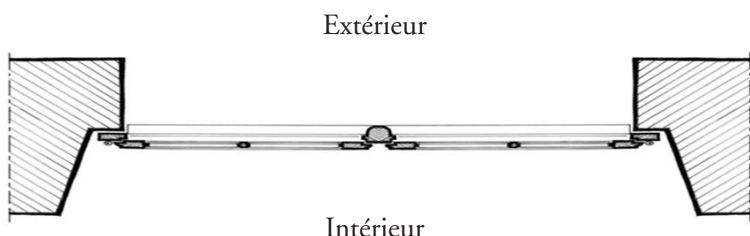


La devanture en applique



Interprétation contemporaine de la devanture en applique

2 -La devanture en feuillure, située à l'intérieur de la baie



La devanture en feuillure se situe en retrait de la façade à l'intérieur du percement

La boutique s'ouvre directement sur la rue par de simples percements réservés dans la façade de l'immeuble. Ce sont des ouvertures rectangulaires avec poutres disposées en linteau ou des arcades de pierre plus ou moins travaillées.

La devanture en feuillure est composée d'une allège basse en pierre ou en bois interrompue pour dégager l'entrée. Les différents châssis, fixes en imposte et ouvrants en partie courante, sont fixés sur un linteau situé à la naissance de l'arc de la baie. La nuit, la fermeture s'effectue à l'aide de volets en bois amovibles se rabattant dans la journée, soit verticalement, soit horizontalement.

Le travail de composition de ces devantures doit prendre en compte la recherche de symétrie et la répétition de baies identiques en façade afin de créer un ensemble uniforme. L'ambiance commerciale passe au second plan par rapport à la composition architecturale de l'immeuble. Les baies ouvragées et arcades doivent être dégagées. On pourra, par exemple remplacer une devanture en applique par une devanture en feuillure, si la première avait été rajoutée sur une baie intéressante.



La devanture commerciale adaptée à ce type d'immeuble s'inscrit dans la baie d'origine afin de conserver la lisibilité de la composition de l'immeuble en façade.



Si l'immeuble médiéval ou renaissant a conservé sa baie ouvragée d'origine, la devanture adaptée est la devanture en feuillure. Mais il arrive que les baies ouvragées aient disparu, souvent remplacées par de simples ouvertures avec une poutre en linteau qui n'a aucune raison de rester apparente. Dans ce cas, la devanture adaptée est la devanture en applique.



La discrétion des devantures et enseignes permet une bonne lisibilité de la composition architecturale de la façade de l'immeuble



Matériaux et couleurs

Tout comme la composition de la devanture, le choix du matériaux et des couleurs doit être en harmonie avec le reste de l'immeuble.

En effet, ces deux critères revêtent une grande importance dans l'appréhension que le passant va avoir de l'espace public.

Le choix des couleurs

Le choix des couleurs peut être guidé par la nature de l'activité : boucherie (rouge), pharmacie (vert), poissonnerie (bleu), crèmerie (blanc-beige).

Il peut également être décidé en fonction de l'harmonie colorée du voisinage : couleur du ravalement de l'immeuble (pierre ou enduit), couleur des devantures voisines...

Enfin l'orientation et l'ensoleillement peuvent également orienter le choix d'une teinte claire plutôt que celui d'une teinte soutenue, ou vice-versa.

La meilleure attitude consiste à croiser ces différents critères.



Les assemblages de couleurs criardes, et les tons délavés sont à proscrire, ils vieillissent mal. Les imitations de matériaux, les assemblages de matériaux brillants sont également à éviter.

Une seule couleur suffit à l'identification d'un commerce



Le choix du matériau

Pour les devantures en applique :

Les devantures en applique ne doivent pas présenter l'apparence d'un "décor de théâtre" plaqué sur la façade de l'immeuble, décor dont les matériaux, d'aspect trop léger, seraient totalement étrangers à ceux, robustes et durables de la construction. Les matériaux de placage brillants, clinquants, fragiles, sont à éviter. Le choix du matériau doit absolument tenir compte du parement de l'immeuble et de ses menuiseries.

Devantures et éléments menuisés sont toujours peints, les vernis et lasures incolores sont à proscrire. Les couleurs sont à composer avec soin, de manière à les harmoniser avec les teintes générales de l'environnement.

Les devantures en menuiserie de bois peint permettent de conserver la devanture lors d'un changement d'enseigne. Il suffira alors de modifier les informations et la couleur de la peinture.



Le choix d'un matériau simple comme le bois, permet d'entretenir et de conserver la devanture de nombreuses décennies.

Un matériau sobre, une couleur saturée avec une enseigne plus claire permet de mettre en valeur le parement de l'immeuble et de faire ressortir davantage la devanture. Ceci sans couleurs clinquantes ou agressives.



Pour les devantures en feuillure :

Le principe à retenir pour le traitement des parties pleines des devantures en feuillure est le prolongement des matériaux utilisés pour le reste de la façade : maçonnerie en prolongement de celle de la construction. La pierre, quand elle est utilisée, doit être employée suivant les règles traditionnelles de mise en œuvre. La nature de la pierre, par sa texture, sa couleur et sa découpe doit correspondre à celle utilisée pour le reste de la façade.

Lorsque la façade est traitée totalement en enduit, on choisit, le prolongement de cet enduit sur les parties pleines de la devanture avec la même finition, de préférence à tout autre matériau.

*L'harmonie entre la devanture et l'architecture passe par le matériau et la couleur.
La recherche de simplicité et de sobriété doit guider leur choix.
Ce choix doit se faire dans le respect des teintes et des textures de l'immeuble.*

LE PVC EST UN MATÉRIAU DANGEREUX POUR LES PERSONNES ET POUR L'ENVIRONNEMENT.

- EN ALLEMAGNE, LE PVC EST INTERDIT DANS LES VILLES DE BERLIN, MUNICH ET BONN.
- EN SUÈDE, LE PARLEMENT A DÉCIDÉ DE LE SUPPRIMER.
- EN AUTRICHE, UNE RÉGLEMENTATION EST EN COURS.
- AU DANEMARK, L'AGENCE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A DÉMONTRÉ LES TROUBLES SUR LA SANTÉ.
- LA COMMISSION EUROPÉENNE A RÉDIGÉ UN LIVRE VERT SUR LE PVC (RAPPORTEUR : GUIDO SACCONI), UNE DIRECTIVE EST EN PRÉPARATION, VISANT À RÉGLEMENTER SON EMPLOI ET LE RECYCLAGE.

**LE CHLORURE DE POLYVINYLE (PVC) :
UN MATÉRIAU DANGEREUX ...****Un matériau polluant :**

Sa fabrication et son recyclage sont hautement polluants et dangereux.

Le PVC, chlorure de polyvinyle est produit à partir de pétrole et de chlore. Sa transformation nécessite des additifs, notamment des substances plastifiantes et des métaux lourds. Les déchets conséquents (dioxines, substances toxiques connues sous le nom de « poison de Seveso ») sont rejetés dans l'atmosphère. Le PVC hors d'usage ne peut être recyclé.

Un matériau dangereux au feu :

En cas d'incendie, le PVC dégage des fumées extrêmement toxiques et rapidement mortelles. En brûlant, il dégage de grandes quantités de dioxines et de furannes. Ces substances hyper toxiques provoquent une mort rapide. Le cas échéant, peuvent causer des dommages au système immunitaire et au génome.

Un matériau simple à ouvrir :

Le PVC n'assure pas la sécurité à l'intrusion. Il suffit d'une lampe à souder pour ouvrir la porte en faisant chauffer le plastique autour de la serrure.

Un matériau éphémère :

C'est un matériau éphémère. Il ne se déforme pas mais casse. Les usures naturelles des menuiseries en PVC sont donc synonymes de remplacement à court terme. Les menuiseries en PVC ne peuvent pas être réparées et ou adaptées aux déformations du bâti ancien, tandis que le bois peut faire l'objet de reprises. Elles ne nécessitent aucun entretien (peinture) puisqu'elles sont jetables. Le coût d'une peinture étant moins important que le coût d'un remplacement, on peut s'interroger sur « l'avantage » du non entretien.

Un matériau au coût élevé à long terme :

Son coût peu élevé à l'achat se révèle ainsi plus important à long terme que d'autres matériaux durables.

Un matériau inesthétique :

Il représente un appauvrissement esthétique des façades et devantures et, est incompatible avec le bâti ancien. Les menuiseries, dans la plupart des cas, épaisses et larges réduisent l'éclairage, leurs couleurs brillantes jurent avec celles de l'environnement et des matériaux traditionnels.

Sources :

Luxembourg : Ministères de l'environnement, de la santé, du logement et de l'urbanisme.

France : France 5 - 2002 « pour ou contre le PVC » ; Ministère de l'environnement : Rapport officiel du 3 Avril 1998.

Europe : Commission européenne - le livre vert sur le PVC.

Les éléments annexes de la devanture

Les accessoires des devantures commerciales sont des éléments d'architecture qui ont un impact considérable sur l'aspect de la rue.

La plupart des systèmes d'occultation sont des grilles ou des volets roulants métalliques qui s'abaissent à l'extérieur de la vitrine ou se tirent de manière latérale. En position fermée, ce type de protection donne à la rue un aspect sinistre et désolant.

Les stores des devantures commerciales ont tendance à être trop vastes : ils filent souvent d'un trait au dessus et sur toute la longueur de la devanture, constituant un obstacle à la lecture verticale de l'immeuble. Le rez-de-chaussée se trouve ainsi séparé de la partie supérieure de l'immeuble. Par ailleurs, les différentes ouvertures du rez-de-chaussée sont masquées par ce large débord.

Les enseignes ne sont pas toujours placées correctement : il arrive qu'elles soient appliquées trop haut sur la façade de l'immeuble ou posées sur la façade. Cela provoque un déséquilibre dans la régularité du paysage urbain. Certaines enseignes, qu'elles soient en applique ou en potence, sont surdimensionnées.

L'éclairage doit être posé de façon discrète, afin de mettre en valeur l'objet éclairé et non le luminaire lui-même.

Les matériaux,

les accessoires de fermeture,

les stores,

les enseignes,

l'éclairage nocturne

sont autant d'éléments qui doivent être étudiés ensemble.

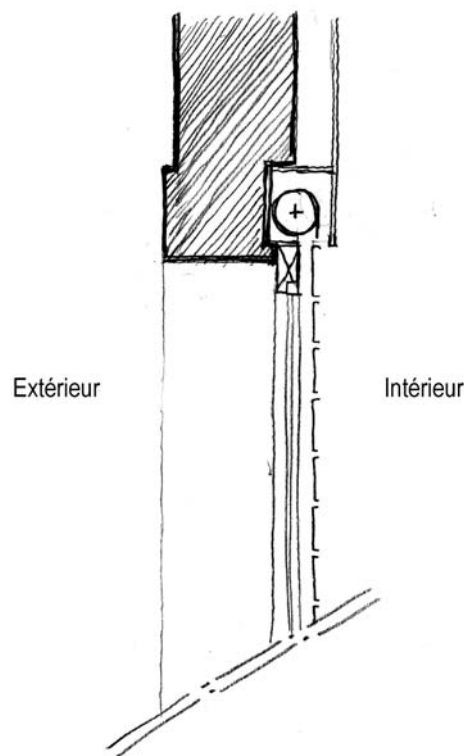
Les systèmes de protection et de fermeture

Volet, rideau métallique ou grille, le système de fermeture doit être adapté au type de devanture (en feuillure ou en applique), ainsi qu'à la nature de l'activité commerciale.

Le dispositif de fermeture doit être étudié en même temps que les autres parties de la devanture. L'étude doit prendre en compte l'impact du système aussi bien en position d'ouverture que de fermeture. En position ouverte, le système doit "disparaître". En position de fermeture, le système de protection ne doit pas nuire à l'attrait du paysage de la rue. Les grilles ou rideaux métalliques doivent être intégrés à l'architecture du rez-de-chaussée. Les coffres qui les contiennent ne doivent pas être implantés en saillie sur la maçonnerie extérieure. Si l'implantation extérieure ne peut être évitée, alors la conception de ce type de coffrage sera l'occasion de créer un véritable élément d'architecture remplissant différentes fonctions : dissuasive, de protection solaire, esthétique, informative... Il sera intégré dans la composition de la façade de l'immeuble.

Les coffrages doivent donc de préférence être disposés à l'intérieur du cadre du percement, voire même, si cela est techniquement possible, implantés à l'intérieur du bâti.

L'étude doit prendre en compte l'impact du système aussi bien en position d'ouverture que de fermeture.



Principe de grille de fermeture situé derrière la vitre.



Lorsque la grille de protection est indispensable, il est préférable de la placer derrière la vitrine afin de préserver l'attrait de la boutique durant les heures de fermeture.

Les stores

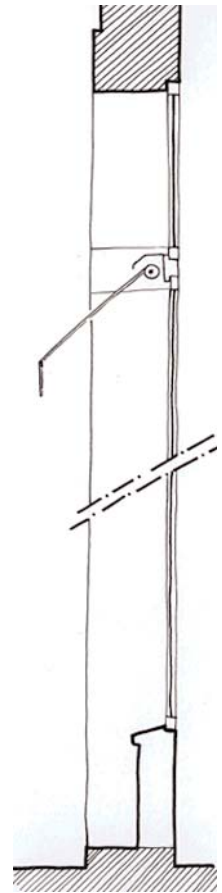
Les stores jouent un rôle important dans l'aspect définitif de la devanture.

Les stores doivent s'inscrire dans la largeur de chaque baie et être placés à la naissance de l'arc lorsqu'il y en a un.

Ils peuvent être situés à l'intérieur de la vitrine, ou projetés à l'extérieur. Leur forme est simple, droite. Ils sont unis (ni motifs, ni rayures) et si possible de teinte claire. Le lambrequin s'il existe est droit (éviter les vagues).

Ils doivent répondre à certaines conditions :

- l'équipement en store doit être véritablement justifié par l'ensoleillement,
- l'aspect des éléments, une fois dépliés, doit être particulièrement étudié,
- les couleurs doivent être en harmonie avec les teintes générales de l'environnement et de préférence unie,
- éviter les motifs, les tons contrastés et les dessins compliqués,
- toute publicité doit être évitée sur ces éléments, seule la raison sociale de l'activité peut s'y exprimer, simplement mentionnée sur le lambrequin (partie tombante du store),
- éviter les formes arrondies, en "corbeille", préférer les armatures rectilignes des stores à projection à "l'italienne".



Le choix de la forme du store, de son emplacement, et de sa couleur se fait en harmonie avec les autres éléments de la devanture.



Les stores filants et les stores aux formes complexes ont pour effet de couper le rez-de-chaussée des étages supérieurs.

Les enseignes

Les éléments de signalisation font partie intégrante du décor de la devanture : ils sont les facteurs clés de l'identification du commerce, et, à ce titre, interviennent considérablement dans le spectacle urbain.

La multiplication des enseignes ainsi que la trop grande variété des couleurs et des matériaux apparaissent comme des signes agressifs. Ils vont à l'encontre de l'effet recherché et quelquefois jusqu'à effacer presque totalement l'élévation des façades, défigurant complètement le cadre architectural. La disposition générale des enseignes, leurs formes et matériaux, graphisme et schématisation des signes doivent être étudiés avec soin, en même temps que la devanture elle-même.



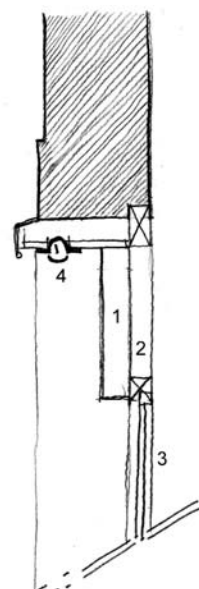
Une enseigne en applique et une enseigne en potence suffisent largement à l'identification d'un point de vente.

Les enseignes "en applique" ou "en bandeau"

Les enseignes en applique sont apposées sur la devanture, dans le même plan que la façade, pour être vues lorsque l'on se trouve face à la devanture. Elles traduisent la raison sociale du commerçant ou de l'artisan. Elles peuvent aussi annoncer le type de produits vendus ou fabriqués.

Si l'emplacement traditionnel de l'enseigne en bandeau est en tableau au-dessus de la vitrine, une recherche de composition avec les autres éléments de la devanture peut amener à des dispositions différentes. La largeur de l'enseigne en bandeau ne doit pas dépasser les limites de la devanture.

Si les possibilités d'enseignes sont multiples, il faut faire un choix : pour qu'un message soit facilement lu et retenu, il doit être bref et précis. Un seul suffit.



Enseigne en applique sur imposte et éclairage sous linteau-baie, pour devanture en feuillure.

- 1 - enseigne
- 2 - imposte
- 3 - vitrage
- 4 - éclairage



Un seul message suffit, bref et précis.

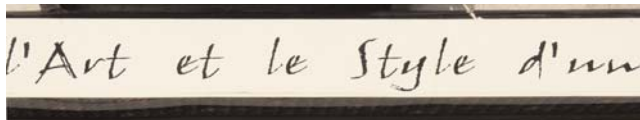


Le lettrage

L'enseigne peut être réalisée en lettres peintes au graphisme simple sur un support bois ou en lettres séparées découpées ou forgées. L'éclairage peut être réalisé par des spots ou par un éclairage indirect situé derrière les lettres indépendantes.

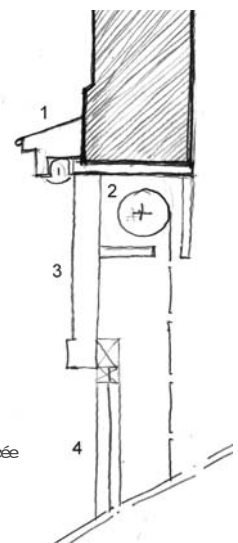
Pour ces enseignes, il est conseillé d'éviter les couleurs trop vives, les caissons lumineux en plastique ou tout autre matériau, les publicités clignotantes ou défilantes, les lettres en tubes lumineux.

Les activités en étage peuvent être signalées à l'intérieur des baies, sous forme de sigles ou de symboles adhésifs collés à même la vitre de la fenêtre ou sur le lambrequin du store qui se replie en feuillure de la baie. Il faut éviter la prolifération d'indications sur l'ensemble de la façade.



Le graphisme choisi pour le lettrage va exprimer l'identité du commerce : sa couleur doit être en harmonie avec le bandeau. il faut éviter de multiplier les types de lettrage et la quantité d'information sur une même enseigne ; le lettrage doit être homogène sur l'ensemble de la façade et éviter les couleurs clinquantes.

Intégration des éléments annexes : exemple pour une devanture en applique.



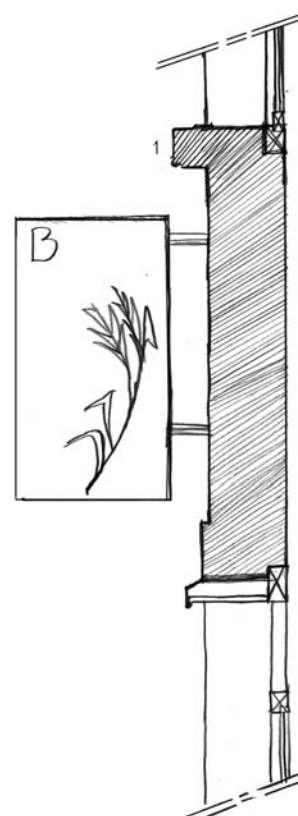
- 1 éclairage intégré dans la corniche
- 2 grille de sécurité placée derrière la vitrine
- 3 enseigne
- 4 vitrage

L'enseigne en drapeau ou en potence

Il faut préférer des enseignes simples, symboliques, contemporaines et de lecture facile, aux enseignes de dimensions excessives compliquées, trop colorées et de lecture confuse.

L'enseigne en potence doit être située sous l'allège de la baie du 1er étage. Pour conserver des proportions raisonnables et à l'échelle de l'espace public des rues commerçantes, l'enseigne en potence devrait s'inscrire dans un carré de 0.80m sur 0.80m ou un rectangle de 0.40m sur 1.20m (quand la hauteur de l'appui de fenêtre le permet) avec dans ce cas, le grand coté placé verticalement (les fixations, pattes et potence n'entrent pas dans ces dimensions).

Les enseignes sont composées d'un symbole ou d'un sigle illustrant l'activité exercée. Quand elles comportent un texte, il est souhaitable d'employer le même caractère graphique que celui de l'enseigne en applique. Elles peuvent être réalisées en métal découpé, en panneaux de tôle peinte, plastique, plexiglas et être éclairées directement par des spots dissimulés dans la corniche de l'immeuble ou autre, ou indirectement par caissons lumineux avec une luminescence faible de préférence blanche et non clignotante.



Enseigne en drapeau positionnée sous l'appui de la baie du 1er étage (1).



Appelée enseigne en "drapeau" ou enseigne en potence, elle est apposée perpendiculairement à la façade de l'immeuble, à l'une des extrémités de la devanture et à raison d'une seule enseigne par devanture.

Les systèmes d'éclairage

Des éclairages trop violents et abondants, multicolores deviennent agressifs et éblouissent le passant. C'est par l'exploitation du contraste "clair-obscur" que l'on obtient le meilleur effet artistique : des éléments éclairés se détachant sur un fond sombre.

Il est souhaitable de choisir entre l'éclairage de la façade et celui de la vitrine, ou entre l'éclairage de l'enseigne et celui du mur qui la supporte. Comme pour les enseignes, les dispositifs d'éclairage intermittent ou cinétique sont à éviter. Sont préférés les spots halogène basse tension, peu saillants et ponctuels.

- L'éclairage halogène basse-tension, peu consommateur d'énergie, produit une lumière très localisée et éclairante. Sa couleur blanche est assez violente. Ce type de spot est adapté à un éclairage ponctuel.

- Les tubes fluorescents basse-tension produisent une lumière diffuse et douce. De couleur légèrement rosée l'éclairage ainsi produit convient parfaitement à un linéaire important comme celui d'une vitrine.

- Pour des lumières d'ambiance et un éclairage de grande superficie, on préférera l'éclairage jaune des ampoules à krypton et économie d'énergie.

Un éclairage excessif va à l'encontre du but commercial recherché. L'éclairage des vitrines et des enseignes ne doit pas être prédominant par rapport à l'éclairage public.



Les éléments annexes à la devanture doivent être pensés comme un tout et non comme des rajouts successifs.

Les systèmes de fermeture ne doivent pas être saillants sur la maçonnerie.

Ils sont positionnés de préférence à l'intérieur. Les stores, de préférence de forme simple, doivent respecter l'alignement de la corniche et ne pas déséquilibrer l'immeuble par une avancée trop importante.

Les enseignes ne sont pas une publicité : elles doivent annoncer le nom et l'activité du commerce.

Elles ne doivent pas se multiplier en dehors du bandeau ;

leurs lettrages, couleurs et matières doivent être sobres et harmonieux.

La qualité de l'espace public et l'image de la ville dépendent de la qualité des devantures.

Les espaces extérieurs des bars, hôtels, restaurants et commerces de villages

En l'absence de devantures commerciales spécifiques, c'est le traitement des espaces extérieurs qui permet l'identification des bars, hôtels, restaurants, ainsi que des commerces isolés des villages.

La relation du commerce avec l'espace public

Certains commerces, bien spécifiques, tels que les bars, hôtels, restaurants ou les commerces isolés sont des constructions à usage d'habitation partiellement ou totalement dédiées au commerce. Hormis les enseignes, elles ne comportent généralement pas de devanture commerciale spécifique. Par conséquent la qualité de l'aménagement des espaces extérieurs : terrasses, mobilier, jardinières est primordial.

Implantation d'une terrasse



En cas d'implantation de plusieurs terrasses extérieures, l'aménagement devra être réalisé de façon conjointe et globale ou concertée.

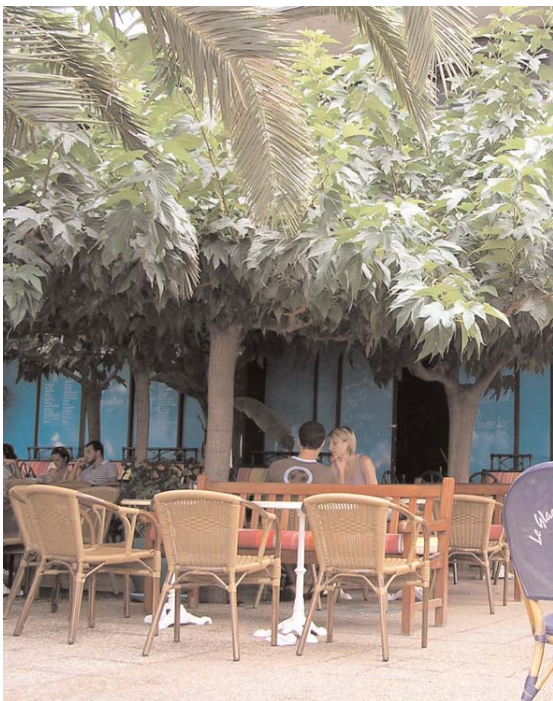
Le choix du mobilier s'opèrera dans des gammes proches en style et de couleur semblable.

Les terrasses temporaires non couvertes peuvent après autorisation, occuper le domaine public. Il convient de respecter quelques règles simples :

- limiter l'encombrement de l'espace public, afin de conserver la fluidité du trafic piéton,
- si le sol en question n'est pas suffisamment plan et régulier pour pouvoir y poser du mobilier, alors un plancher en poutrelles régulières d'une hauteur correspondant à une ou deux marches pourra être installé. Dans ce cas la terrasse sera obligatoirement ceinte d'un garde-corps.



Mise en oeuvre d'un plancher en bois pour palier à l'irrégularité du sol.



Les éléments constituant la terrasse : mobilier, accessoires, parasols, jardinières et plantations...

Le mobilier sera choisi dans des gammes de matériaux solides et durables.

Les formes seront simples (1 modèle de table, 1 modèle de chaise).

Les parasols seront uniformes, les modèles aux toiles carrées et rectangulaires permettent une meilleure jonction et recouvrement de surface lorsqu'on les accole.

Deux couleurs, maximum, peuvent être utilisées pour ce mobilier, par exemple une couleur pour les chaises et tables et une couleur pour les parasols. L'une des 2 couleurs peut rappeler celle de la devanture.

Toutefois, l'usage d'une seule couleur est la solution la plus agréable et accueillante pour les promeneurs





Les parasols seront de formes simples et de couleur unie en relation avec les couleurs des façades et des autres terrasses environnantes

Le traitement végétal des espaces extérieurs



La disposition de la terrasse sous un arbre existant (murier, platane, tilleul...) offre un espace ombragé et frais.

La création d'une pergola ou tonnelle végétale agrémentée de plantes grimpantes telles que glycine, vigne, lierre... est aussi un alternative à l'implantation de parasols.



*La disposition de jardinières
permet d'agrémenter une façade,
ou
de traiter une limite semi-ouverte entre la ter-
rasse et l'espace public.*

*Les jardinières seront de préférence en matériaux
tels que la terre cuite, le bois ou le métal.*



*L'étude des aménagements de terrasses extérieures doit être guidé
par le choix de la sobriété et de la qualité des matériaux :
une seule couleur pour les parasols ou stores ;
un seul modèle de mobilier, de qualité durable ; le choix de formes simples .*

*Les messages publicitaires nuisent à la lisibilité des enseignes commerciales.
Ils sont à éviter voire à proscrire.*

Les démarches à entreprendre

Les maîtres d'œuvres qu'ils soient architectes, designers ou décorateurs, ont pour vocation d'élaborer tout projet de composition de devanture commerciale et d'enseigne. Leur intervention permet de déposer des projets garants de qualité architecturale et de suivre leur bonne réalisation.

La demande doit être déposée au service urbanisme de la Mairie, accompagnée des pièces suivantes :

- plan de situation du terrain
- plan de masse au 1/500è
- photographies de l'immeuble et de son environnement
- plans, coupes, façades, de l'état actuel
(avec indication des réseaux électriques et de télécommunication)
- plans, coupes et façades du projet de devanture et/ou d'enseigne.

Pour la devanture :

Indication des matériaux et du mode d'éclairage.

Dessin précis et détaillé de la devanture

Pour l'enseigne :

Indication de son emplacement sur la façade, de ses dimensions, de sa hauteur par rapport au trottoir, de son graphisme, des couleurs, des matériaux et de son éclairage.

Déclaration de travaux ou permis de construire (si il y a modification de l'affectation ou des surfaces) :

La demande doit être faite par le commerçant sur un imprimé à retirer auprès des services municipaux

L'autorisation d'occupation de la voirie :

doit être obtenue, auprès du service urbanisme, avant le démarrage des travaux, pour l'implantation des échafaudages sur le domaine public.

Il est vivement recommandé pour faciliter l'instruction du dossier :

de consulter au préalable le service urbanisme qui vous aidera à déposer un dossier complet, et à orienter le projet dans le sens de la meilleure insertion possible.

Tout projet de devanture et d'enseigne doit faire l'objet d'une autorisation municipale.

Lexique

Alignement : limite le long d'une voie publique, qui ne doit pas être dépassée par une construction.

Auvent : petite toiture, en général à un seul pan, établie en saillie sur un mur.

Bandeau : partie supérieur du tableau de la devanture.

Bardage : revêtement mural extérieur en éléments modulaires.

Découpage parcellaire : tracé en plan des limites des terrains qui constituent une unité de propriété.

Descente des charges : suite logique des reports successifs des charges des planchers et du poids propre de la structure sur les supports verticaux.

Entablement : corniche en saillie qui couronne une baie, une devanture, un meuble.

Feuillure : angle rentrant ménagé pour encastrier une huisserie, un cadre, un volet.

Imposte : partie d'une baie située au-dessus des vantaux ouvrants d'une porte.

Lettrage : art du tracé des lettres. Calligraphie

Linteau : élément horizontal qui ferme le haut d'une baie et soutient la maçonnerie située au-dessus de l'ouverture.

Mitoyenneté : copropriété d'un élément séparatif entre deux biens immobiliers voisins.

Ordonnancement : disposition organisée et harmonieuse des diverses parties d'un ensemble architectural.

Parement : face extérieure visible d'une façade ou d'un mur.

Petit-bois : éléments de menuiserie qui découpent une baie en petits vitrages carrés ou rectangulaires.

Piédroit : partie latérale du tableau.

Pilastre : pièce verticale en avant-corps d'un mur, présentant les caractères d'un pilier engagé partiellement saillant.

Tableau : Encadrement d'une baie.

Trumeau : pan de mur situé entre deux baies de même niveau.

u n e
f e n ê t r e
s u r l a
v i l l e

Véronique Thiollet-Monsénégo

Architecte DPLG vmonsenego@unefenetresurlaville.fr
57 rue de Versailles 92410 Ville d'Avray
T. & F. : 01 47 50 38 44 • mobile : 06 70 04 79 10